

Les propriétaires forestiers relèvent du régime de la TVA agricole qu'ils soient assujettis selon le régime simplifié agricole ou selon le régime du remboursement forfaitaire de la TVA.

Taux réduit de 10 % sur les achats de biens et de services

Pour en bénéficier le propriétaire forestier doit être identifié auprès des services fiscaux par la possession d'un N°SIRENE.

Pour obtenir ce numéro, adressez-vous au Centre de Formalités des Entreprises de la chambre d'Agriculture et remplissez l'imprimé PO agricole (Cerfa 11922*03, disponible sur Internet).

Différents taux de TVA pour les propriétaires identifiés :

1. Sur les achats de matériels et de prestations
2. Sur les ventes de produits

1- Achats de matériels et de prestations	
Achats de matériels et fournitures	
• Tronçonneuse, matériel d'élagage, tracteur de débardage,...	20%
• Graines et plants d'essences ligneuses forestières pouvant être utilisés pour le reboisement et les plantations d'alignement	10 %
• Amendements calcaires, engrais, produits phytocides et antiparasitaires.	20 %
• Amendements calcaires, matières fertilisantes, produits phytocides et antiparasitaires utilisables en agriculture biologique, terreau, tourbe, terre de bruyère, godet de culture	10 %
• Protections contre le gibier	20 %
Travaux	
• Boisement et déboisement, préparation du sol,	10 %
• Plantations et semis,	10 %
• Pose de protection contre le gibier	10 %
• Traitement phytosanitaire	10 %
• Epandage de fumier, d'engrais ou amendements	10 %
• Elagage des arbres, taille de formation	10 %
• Abattage et tronçonnage sur coupe	10 %
• Débardage des bois	10 %
• Désherbage, débroussaillage, défrichage, dessouchage	10 %
• Brûlages, andainage forestier, dépressage	10 %
• Entretien de sentiers forestiers	10 %
• Travaux de prévention des incendies de forêt (par ASA spécifique) (cf art 279 alinéas b septies)	10 %
• Travaux de drainage et d'entretien des fossés, routes et pistes	20 %
• Travaux de nature immobilière : aires de stockage de bois, construction de pistes, fossé, etc	20 %
• Sciages de grumes y compris scierie mobile	20 %
Prestations de services	
• Établissement de PSG, dossier financement, expertise forestière	20 %
• Martelage et comptage	20 %
• Expertise, prestations de maîtrise d'œuvre et d'études se rapportant à des travaux forestiers éligibles au taux de 10 % et facturés directement à des personnes relevant du régime de la TVA agricole	10 %
• Autres prestations que celles liées à des travaux éligibles à la TVA au taux de 10 %	20 %

2- Ventes de produits

Vente de bois si le propriétaire est assujetti

• Bois de chauffage sur pied ou coupé pour usage domestique quelle que soit la longueur	10 %
• Bois d'œuvre et d'industrie sur pied vendu sur coupe ou bord de route	10 %
• Bois d'œuvre et d'industrie abattus (en grume, rondins, billons) vendu sur coupe ou bord de route	10 %
• Produits des exploitations utilisables en l'état et bois bruts de scierie	10 %
• Bois de chauffage en vue de la revente en l'état par l'acquéreur	10 %
• Bois de chauffage en vue de la revente en l'état à usage professionnel, commercial ou industriel	20 %

Vente de produits annexes

• Branches, plants forestiers, graines forestières, gemmes, écorces, lièges,	10 %
• Arbres de Noël vendus bruts	10 %
• Autres produits	10 %
• Piquets époinçés	20 %

A noter : La TVA ne peut être facturée sur les ventes que par des personnes assujetties.

